

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Commune du
SÉQUESTRE
- Tarn -

Le Maire du SÉQUESTRE

VU, le code général des collectivités territoriales,
VU, le code de la voirie routière,
VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande du 12 octobre 2022 de l'association Ensemble Pour Le Séquestre (EPLS) en vue d'organiser un marché de Noël le samedi 3 décembre 2022, de 10h à 17h00, sur la place Jules Ferry.

ARRETE

Article 1 : L'association Ensemble Pour Le Séquestre est autorisée à occuper la place Jules Ferry pour l'organisation de son marché de Noël le samedi 3 décembre 2022.

Article 2 : Le samedi 3 décembre 2022, entre 9h et 18h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place Jules Ferry.

Article 3 : Cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules de secours ou d'incendie, ni aux véhicules municipaux.

Article 4 : Les agents assermentés communaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché par l'organisateur sur les barrières qui empêcheront la circulation.

Article 5 : Ampliation du présent sera transmise à la Gendarmerie d'Albi et aux services de Secours (SAMU, SDIS).

Fait au SEQUESTRE
Le 18 octobre 2022


Le Maire,
Gérard POUJADE